

Rapport n°10 :**Convention d'objectifs et de moyens 2020-2021 entre DECA-BFC / UBFC**

Rapporteur (s) :	Dominique GREVEY Administrateur provisoire d'UBFC
Service – personnel référent	Emmanuel PARIS Responsable des affaires juridiques
Séance du Conseil d'administration	5 novembre 2020

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Dans l'objectif de favoriser le rapprochement entre la recherche publique et le monde économique mais aussi la création d'entreprises innovantes sur le territoire de la Bourgogne-Franche-Comté, une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre UBFC et DECA-BFC en avril 2020 pour une durée d'un an.

Afin d'assurer la continuité du partenariat entre les deux structures et le développement des actions, la proposition de renouvellement de cette convention d'objectifs et de moyens présenté en annexe de ce rapport.

Annexe :

- Convention d'objectifs et de moyens 2020-2021 entre DECA-BFC / UBFC

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur cette proposition de renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2021 entre DECA-BFC et UBFC.



Convention d'objectifs et de moyens entre Université Bourgogne Franche-Comté et l'association DECA-BFC

ENTRE

L'Université Bourgogne Franche-Comté, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social au 32 avenue de l'Observatoire, 25000 Besançon, représentée par son administrateur provisoire, Monsieur Dominique GREVEY

ET

L'association DECA-BFC – Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Déclarée en préfecture de Côte d'or sous le numéro W 212009328, n° SIRET : 833 661 499 00016

Dont le siège social est situé à Maison Régionale de l'innovation, 64 A rue Sully 21 000 Dijon,

Représentée par Monsieur François ROCHE-BRUYN en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « DECA-BFC »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté -DECA-BFC - a été créé le 17 novembre 2017 par 8 établissements d'enseignement supérieur de Bourgogne Franche Comté, membres fondateurs sous l'impulsion du conseil régional Bourgogne - Franche-Comté et de l'État. Dès la première année de son existence, un partenariat a été engagé avec l'ensemble desdits établissements par des conventions d'objectifs et de moyens dans le but de travailler en coordination étroite avec les dispositifs d'entrepreneuriat étudiant et d'optimiser le flux de porteurs potentiels de projets innovants. A ce titre l'Université Bourgogne Franche-Comté a favorisé un certain nombre d'actions qui ont contribué à rendre le parcours des étudiants entrepreneurs de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la région BFC cohérent, fluide et attractif.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de régir l'ensemble des moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs fixés par les deux parties.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Par la présente convention, Université Bourgogne Franche-Comté et l'Association DECA-BFC ont défini les objectifs suivants :

- ✓ rechercher ensemble les meilleures voies de coordination au service de l'entrepreneuriat des étudiants et des jeunes diplômés,
- ✓ optimiser la sensibilisation des chercheurs d'Université Bourgogne Franche-Comté en étroite collaboration avec les projets de maturation gérés par la SATT SAYENS,
- ✓ définir le périmètre d'intervention de l'association DECA-BFC sur les phases de pré-incubation, en particulier pour les étudiants entrepreneurs, pour lesquels le statut national prévoit un double accompagnement, académique et extérieur,
- ✓ assurer la promotion des dispositifs de pré-accompagnement et d'accompagnement.

ARTICLE 3 : ACTIONS

Pour réaliser les objectifs énoncés ci-dessus, l'association DECA-BFC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- ✓ Mettre en place les différentes actions de la convention SATT SAYENS – DECA-BFC signée le 21 décembre 2018 pour intensifier le flux de projets issus de la recherche publique et optimiser le continuum d'accompagnement dans la création d'entreprises régionales innovantes à partir des projets de maturation scientifiquement issus des laboratoires de recherche de Université Bourgogne Franche-Comté,
- ✓ optimiser les partenariats nécessaires avec les laboratoires de recherche du site BFC à travers des actions d'information à l'entrepreneuriat notamment en direction des doctorants recrutés par les écoles doctorales d'Université Bourgogne Franche-Comté et postdocs d'Université Bourgogne Franche-Comté,
- ✓ convier le représentant du dispositif PEPITE aux comités de sélection de DECA-BFC,
- ✓ proposer aux incubés, s'ils remplissent les conditions, le statut d'Etudiant Entrepreneur,
- ✓ repérer, avec les représentants du dispositif PEPITE, les projets en lien avec la recherche publique parmi les Etudiants Entrepreneurs et leur proposer un accompagnement personnalisé en pré-incubation, en complément des formations et du coworking proposés au sein d'UBFC,
- ✓ rendre accessible aux étudiants entrepreneurs les ateliers de l'entrepreneuriat de DECA-BFC.

Par ailleurs, Université Bourgogne Franche-Comté s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- ✓ convier DECA-BFC aux Comités de sélection des Etudiants Entrepreneurs organisés par le dispositif PEPITE,
- ✓ convier DECA-BFC à la journée de rencontre des structures régionales organisée par le dispositif PEPITE dans le cadre du BOOT CAMP,
- ✓ rendre accessible aux incubés les formations dispensées dans le cadre de PEPITE.

ARTICLE 4 : AIDE EN NATURE ET PARTICIPATION FINANCIERE

Des points réguliers seront mis en place entre Université Bourgogne Franche-Comté et DECA-BFC.

L'association DECA-BFC pourra disposer ponctuellement d'une salle pour les réunions sous réserve de disponibilité et après validation par Université Bourgogne Franche-Comté.

L'association DECA-BFC recevra également une contribution financière d'un montant total de 4 000 euros (quatre mille euros).

Cette contribution financière sera versée à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à compter de sa signature et de son approbation par le Conseil d'Administration d'Université Bourgogne Franche-Comté.

Un bilan des actions mises en œuvre par l'association DECA-BFC devra parvenir à la Présidence d'Université Bourgogne Franche-Comté à l'expiration du terme de la convention. Etant donné la date initiale de signature, le bilan parviendra au plus tard au 31 juillet 2021.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.



ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties, et pour une durée d'un an.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'association DECA-BFC s'engage à faire mention du concours financier d'Université Bourgogne Franche-Comté et apposer le logo type d'Université Bourgogne Franche-Comté sur tous supports de communication.

Chacune des parties se réserve le droit de communiquer sur les actions mises en place dans le cadre de cette convention avec l'utilisation du logo sous condition d'une consultation préalable par écrit de l'autre partie et de son accord.

Une réflexion sera engagée sur l'intégration dans le site internet d'Université Bourgogne Franche-Comté du dispositif de DECA-BFC.

La présente convention donnera lieu, dans la mesure du possible, soit à une conférence de presse associant DECA-BFC et les 8 établissements d'enseignement supérieur et de recherche, soit à un communiqué de presse commun annonçant la contractualisation de DECA-BFC avec les 8 établissements d'enseignement supérieur et de recherche de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon,
(En deux exemplaires, un pour chaque partie)

Pour l'association DECA-BFC

Pour Université Bourgogne Franche-Comté

François Roche-Bruyn
Président

Dominique GREVEY
Administrateur provisoire